



PRÉAMBULE AU CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Les professionnels des zoos et des aquariums sont de plus en plus conscients des hauts standards d'éthique et de conduite nécessaires dans chacune des sphères d'activité et de responsabilité au sein de la profession. Cette réalité a déjà été exprimée dans les codes d'éthique de certaines institutions et dans l'engagement personnel de plusieurs professionnels.

Les membres de l'Aquariums et zoos accrédités du Canada jouent un rôle important dans la préservation de notre patrimoine. Pour remplir ce rôle, nous devons comprendre les liens qui nous unissent au public, aux animaux dont nous avons la responsabilité et à chacun d'entre nous. Les membres doivent donc respecter les normes d'éthique.

Le code d'éthique sert de balises aux normes qui dictent notre conduite professionnelle. Tant et aussi longtemps que notre profession sera guidée par ses principes, elle continuera d'être respectée.

CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Le présent Code d'éthique professionnelle l'Aquariums et zoos accrédités du Canada (AZAC) sert de guide à ses membres et constitue la base de toute action disciplinaire de l'AZAC. Tous les membres sont régis par le Code d'éthique et sont soumis à la discipline qui en découle, même s'ils ne sont pas employés par un membre institutionnel. Les établissements accrédités ou certifiés seront régis par les normes et le processus d'accréditation.

Tout écart au code d'éthique professionnelle ou à toute autre règle adoptée officiellement par le conseil d'administration, où toute action qui se ferait au détriment de la profession et de l'Association par un membre est considérée comme étant un manque à l'éthique. Il y aura alors enquête par le comité d'éthique de l'AZAC et si un membre est reconnu coupable d'une faute, une action disciplinaire sera entreprise par le conseil d'administration. Le code d'éthique sert de guide pour les membres et de base à toute action disciplinaire. Les obligations découlant de ce code d'éthique sont également des objectifs que tous les membres devraient viser.

Les normes obligatoires du code, contrairement aux obligations d'éthique

professionnelle, sont impératives. Les normes obligatoires établissent une ligne de conduite minimale sans laquelle aucun membre ne peut œuvrer sans être passible d'action disciplinaire. La sévérité de la mesure disciplinaire sera déterminée selon l'offense et les circonstances concomitantes.

Le Comité d'éthique de l'AZAC recommandera les actions à prendre dans de telles circonstances, sous réserve de faire appel au groupe consultatif en appel d'éthique, et assumera les responsabilités additionnelles déléguées par le conseil d'administration.

OBLIGATIONS D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Dans le souci de promouvoir les normes de conduite de notre profession, l'AZAC a formulé des principes de base afin de guider ses membres :

EN TANT QUE MEMBRE DE L'AZAC, JE M'ENGAGE À :

- Accepter le fait que j'ai une responsabilité morale non seulement envers mes collègues, mes employés et le public, mais également envers les animaux qui sont sous ma responsabilité.
- Faire preuve d'intégrité et du meilleur jugement possible, ainsi qu'à utiliser mes connaissances professionnelles dans le meilleur intérêt de tous.
- Être ouvert et honnête dans la diffusion de l'information et de conseils professionnels.
- Utiliser exclusivement des moyens légaux et moraux afin d'influencer, le cas échéant, les réglementations ou législations gouvernementales.
- Ne pas diffuser délibérément des informations fausses ou trompeuses au public.
- Maintenir de hauts standards de conduite sur les plans personnel, professionnel et d'affaires.
- Promouvoir les intérêts de l'AZAC et effectuer les tâches requises par l'Association.
- Participer au développement professionnel de ceux qui débutent dans la profession en les aidant à comprendre les fonctions, les tâches et les responsabilités qu'elle comporte.

- Encourager la parution d'articles qui soulignent des réussites importantes dans la gestion de la reproduction, la technologie médicale, l'architecture, etc. dans les publications destinées aux membres.
- Toujours essayer d'améliorer les zoos et les aquariums.
- Promouvoir les intérêts de la conservation de la faune, la biodiversité et la protection des animaux auprès de mes collègues et de la société dans son ensemble.
- Coopérer avec l'ensemble du secteur de la conservation de la faune, y compris avec les agences, organismes de conservation et institutions de recherche afin d'aider au maintien de la biodiversité mondiale.
- Collaborer avec les gouvernements et autres organismes appropriés pour améliorer les normes de protection des animaux et assurer le bien-être de tous les animaux sous nos soins.
- Agir en conformité avec toutes les lois locales, nationales ou internationales.
- Lorsque les animaux obtenus sont des animaux sauvages, s'assurer que de telles acquisitions n'auront pas un effet délétère sur la population sauvage et sont acquises en intégrant toutes les méthodes d'approbation et la documentation de manière légale et éthique.
- Suivre les directives du Groupe de spécialistes en réintroduction de l'UICN / CSE lors de la participation à des programmes de libération en milieu naturel.
- Ne pas permettre que la mutilation d'un animal se fasse à des fins cosmétiques ou pour modifier son apparence physique sans des raisons médicales ou d'élevage valides.

NORMES OBLIGATOIRES

Maintenir l'intégrité et la compétence de la profession dans le domaine des zoos et des aquariums

- Lors de sa demande d'inscription comme membre de l'AZAC, un candidat ne fera aucune fausse déclaration et ne fera pas omission de renseignements de façon délibérée.

- Un membre n'endossera pas une demande de membre pour l'AZAC s'il sait que le demandant ne peut pas se qualifier en raison de son attitude, de sa formation, du nombre d'années en service, ou tout autre fait pertinent.

Mauvaise conduite

- Un membre ne violera pas une norme obligatoire.
- Un membre ne sollicitera pas l'aide d'un autre individu afin de déroger aux normes obligatoires et de la même façon, n'aidera pas un autre individu à le faire.
- Un membre ne s'engagera pas en toute connaissance de cause, dans des activités contraires aux lois locales, provinciales, fédérales ou internationales reliées à notre profession.
- Un membre coopérera de son mieux avec les agences gouvernementales réglementant le bien-être des animaux et leur transaction.
- Un membre n'engagera pas d'actions qui seraient contraires ou préjudiciables à la philosophie et aux idées de l'AZAC.
- Un membre doit faire tous les efforts pour s'assurer que tous les animaux dans sa collection et sous ses soins sont acquis et cédés d'une manière qui respecte les politiques actuelles de l'Association et qu'ils ne finissent pas entre les mains de personnes non qualifiées pour s'occuper d'eux convenablement.
- Un membre doit s'assurer que tous les animaux dans sa collection reçoivent des soins adéquats.

Divulgence d'information

- Un membre ne doit pas volontairement fournir à un acquéreur de fausses informations sur le dossier d'un animal lors de sa cession.
- Un membre ne doit pas falsifier les dossiers d'animaux, ou modifier les données sur l'âge, la santé ou tout autre fait concernant un animal, qui pourrait modifier les conditions de vente, d'échange, de prêt ou toute autre transaction
- Un membre doit informer immédiatement le comité d'éthique de l'AZAC d'une violation d'une norme obligatoire.

- Un membre ne fera aucune déclaration au public, sachant qu'il s'agit d'une déclaration fausse ou trompeuse.